**NOTICE D'INFORMATIONS**

# DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
**auprès du**

# C. C. A. S.

*Année scolaire 2016/2017*

Vous souhaitez faire une demande de participation financière auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2016/2017
Des aides peuvent vous être attribuées pour :

- les repas pris au restaurant municipal « Grain de Sel »,
- le périscolaire et les goûters du périscolaire,
- le centre de loisirs,
- l'aide aux devoirs,
- les séjours des écoles,
- et l'inscription dans une association sportive ou culturelle.

Il vous appartient de compléter le formulaire de demande de participation financière et de renseigner le montant de vos ressources mensuelles.

Les documents remplis sont à retourner au secrétariat du CCAS accompagnés des justificatifs des ressources des 3 derniers mois précédant la date de la demande :

- ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de 2014 (n-2 base CAF)
- ✓ Bulletins de salaires des 3 derniers mois,
- ✓ Courrier de notification des prestations familiales de la Caisse d'allocations familiales,
- ✓ Etat des indemnités versées par Pôle Emploi,
- ✓ Justificatif du montant des pensions alimentaires reçues ou versées
- ✓ Etc…

Les photocopies pourront être effectuées en mairie lors du dépôt de la demande.

## ***DATES D'EFFET ET VALIDITE DU DOSSIER*** :

Les demandes déposées avant le 1er octobre 2016 prendront effet à la rentrée scolaire, le 01 septembre 2016.

Pour les demandes déposées en cours d'année, la date d'effet est fixée au 1er jour du mois qui suit la date de dépôt.

Les participations versées sont valables jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle la demande est déposée.

Lorsque l'un des parents ou concubin est sans emploi (inscrit ou non à Pôle Emploi) ou en cas de procédure de séparation lorsque les droits ne sont pas établis au moment de la demande (montant de la pension alimentaire…), les participations seront attribuées pour un trimestre.

… / …

## ***Participation Restaurant Municipal « Grain de sel » :***

Conditions : Enfant domicilié sur la commune et fréquentant une école maternelle ou primaire de La Mézière ou une classe de perfectionnement (dont les parents sont domiciliés à La Mézière)

Fonctionnement : La famille règle mensuellement sa facture au Trésor Public.
Le gérant du Restaurant Municipal informe le CCAS du nombre de repas pris par l'enfant.
La participation du CCAS est ensuite versée directement aux familles bénéficiaires par virement administratif.

## ***Participation Périscolaire et goûters du périscolaire :***

Conditions identiques à celles indiquées ci-dessus.

Fonctionnement : L'association Accueil et Loisirs transmet une copie des factures éditées aux familles au secrétariat du CCAS afin de calculer l'aide apportée.
La participation du CCAS est ensuite versée directement aux familles bénéficiaires par virement administratif.

## ***Participation Centre de Loisirs :***

Conditions identiques à celles indiquées ci-dessus.

Fonctionnement : L'association Accueil et Loisirs transmet une copie des factures éditées aux familles au secrétariat du CCAS afin de calculer l'aide apportée.
La participation du CCAS est ensuite versée directement aux familles bénéficiaires par virement administratif.
Le repas du midi est facturé avec les repas pris les jours d'école.

## ***Participation à l'atelier d'aide aux devoirs***

Conditions : Enfants et jeunes domiciliés sur la commune.

Fonctionnement : L'aide est déduite du prix demandé aux familles.

## ***Participation aux séjours scolaires***

Conditions : Enfants et jeunes domiciliés sur la commune.

Fonctionnement : Les demandes d'aide pour les séjours organisés par les écoles, collèges ou lycées sont à faire dans le courant de l'année scolaire, un mois avant les dates de séjours.
La participation du CCAS est ensuite versée directement aux familles des bénéficiaires par virement administratif sur présentation d'une attestation de présence aux séjours.

## ***Participation inscription association sportive ou culturelle***

Conditions : Enfants et jeunes domiciliés sur la commune.

Fonctionnement : Les demandes d'aide pour l'inscription d'enfant dans une association doivent être faites avant le 31 octobre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016. L'aide apportée par enfant est limitée à deux activités sportives ou culturelles.
La participation du CCAS est ensuite versée directement aux familles des bénéficiaires par virement administratif.

***Le CCAS se réserve le droit de modifier les conditions et fonctionnement de ces aides.***

**Horaires du secrétariat du CCAS** :
Lundi et jeudi: 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Mardi et Vendredi : 8h30-12h00

***Ligne directe*** *: 02-99-69-38-43*

**Mail :** ccas@lameziere.fr

*Dernière mise à jour le 25 août 2016*